

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, MARDI 7 DÉCEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, Mme Nicole GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, Julie STÉPHAN
<u>Absents excusés</u>	Mme Sandrine DEMAYA donne pouvoir à Mme Martine COUET Mme Lydia DESBOIS donne pouvoir à Mme Sylvie LE DRÉAU Mme Linda EL KRIMI donne pouvoir à M. Miguel FIMIEZ M. Cyrille OLLIVIER donne pouvoir à Mme Martine COUET M. Miguel FIMIEZ
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Fabien LECERF

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 2 novembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

Ajout à l'ordre du jour : Demande de subvention « Fonds de transformation numérique »

Ordre du jour

1. **Demande de subvention « Fonds de transformation numérique »**
2. **Remboursement travaux Maison des Assistantes Maternelles**
3. **Délibération fixation du temps de travail du personnel**
4. **Droit de passage parcelle AB n°142**
5. **Devis travaux complémentaires rue de Louplande et place de la bibliothèque**
6. **Comptes rendus des commissions communales**
7. **Comptes rendus des commissions communautaires**
8. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 novembre 2021

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 2 novembre 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Demande de dotation « Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales »

Délibération DE01-07122021

Dans le cadre de la dotation du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » visant à améliorer le service aux administrés, Madame le Maire propose d'inscrire :

- l'achat d'un ordinateur afin de mettre en place un service d'aide aux personnes pour toutes démarches administratives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »
- De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT

Achat ordinateur pour service d'aide aux administrés A la gare de Voivres-les-Le Mans

Origine des financements	Montant HT	Taux en %
Maître d'ouvrage	473,00 €	60
Préfecture	314,00€	40
TOTAL	787,00€	100

3. Remboursement des travaux Maison des Assistantes Maternelles

Délibération DE02-07122021

Madame le Maire présente, au Conseil municipal, une demande de remboursement de frais relatifs aux travaux dans la cave de la MAM (changement d'une fenêtre) et réparation et protection d'un radiateur dans une pièce en accord avec la mairie pour un montant de 133.70 euros.

Ces frais qui s'élèvent à 133,70€ au total et ont été réglés par M. Philippe BLOCHE, le mari de Mme Bloche, assistante maternelle à la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme indiquée ci-dessus.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Délibération fixation du temps de travail du personnel

Délibération DE03-07122021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 8 janvier 2002 sur le protocole d'accord de mise en place des 35 heures.

Considérant l'avis du comité technique

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le principe d'annualisation est adopté pour certains services notamment pour le personnel intervenant à l'école (ATSEM, périscolaire et ménage). Celui-ci garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivités ou de faibles activités.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<u>Nombre total de jours sur l'année</u>	<u>365</u>
<u>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</u>	-104
<u>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</u>	<u>-25</u>
<u>Jours fériés</u>	<u>-8</u>
<u>Nombre de jours travaillés</u>	<u>= 228</u>
<u>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</u>	<u>1596 h</u> <u>arrondi à 1600 h</u>
<u>+ Journée de solidarité</u>	<u>+ 7 h</u>
<u>Total en heures :</u>	<u>1 607 heures</u>

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, le responsable des services techniques bénéficiera de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Soit 77h d'ARTT = 11 jours à poser. Les RTT seront posées librement

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Voivres Lès-le Mans est fixée comme suit :

Les services techniques :

Mise en place d'horaires variables liées aux conditions climatiques et urgences à gérer (permet de donner la possibilité de moduler les horaires journaliers de travail) sur la période hivernale du 1er octobre au 31 mars au cours de laquelle le gel peut amener le service à commencer plus tôt afin d'anticiper les problèmes liés au gel sur la voirie communale et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle la canicule peut aussi affecter le service.

Le responsable des services techniques aménage en amont les semaines des agents avec leur accord en fonction des aléas et de nécessité de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Les agents effectueront 7 heures de travail complémentaires choisies au cours de l'année.*

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour).

5. Droit de passage parcelle AB n°142

Délibération DE04-07122021

Il s'agit de la propriété qui touche la marie et dont l'accès des véhicules se fait en passant devant l'atelier communal. Une convention existait jusqu'à présent. Suite à la vente de la parcelle, l'acquéreur souhaiterait qu'une délibération soit prise afin d'officialiser le droit de passage.

Pascal JOUSSE demande sur quelle largeur se trouve le droit de passage. Mme COUET lui répond que c'est sur la largeur totale du passage devant l'atelier. M. JOUSSE demande aussi s'il y a une durée par rapport au droit de passage. Mme COUET lui répond que ce droit de passage sera officialisé sur l'acte de vente au nom de l'acheteur sans durée.

Dominique COLIN demande si dans le cas d'un goudronnage, il y aura une participation financière de la personne qui possèdera la servitude. Mme COUET lui répond que non puisque la parcelle appartient à la commune.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Devis travaux complémentaires rue de Louplande et place de la bibliothèque

Délibération DE05-07122021

Il a été demandé à l'entreprise Eiffage de fournir un devis complémentaire pour permettre d'effectuer les travaux d'enrobé sur l'ensemble de la rue de Louplande jusqu'au cimetière et d'aménager le parking de la bibliothèque afin de faire un ensemble homogène.

Pascal JOUSSE intervient pour dire qu'il faut faire attention au budget car le montant des travaux augmente. Fabien LECERF répond que le budget n'est pas dépassé. Mme COUET explique que le montant global du marché est toujours respecté.

Le Conseil municipal donne son accord, à 13 voix pour, concernant cette délibération.

7. Comptes-rendus des commissions communales

Commission communication :

Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

La commission s'est réunie dernièrement afin de fixer la période d'édition du Voivrais.

En janvier, comme les vœux du Maire sont annulés à cause de la situation sanitaire, un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants présentant les vœux du Conseil municipal et les informations principales.

En mai, une édition plus complète sera réalisée. Dominique COLIN s'étonne que la parution du Voivrais ne se fasse pas comme traditionnellement en janvier. Sylvie LE DRÉAU lui répond que l'édition de mai coïncidera avec la fin des travaux du bourg.

Mme LE DRÉAU précise aussi qu'en termes de communication, il y a le site de la commune et la page Facebook.

Jérôme BELFORT ajoute que les informations qui apparaissent sur le panneau lumineux devant la gare est de plus en plus lisible.

Commission manifestations :

Rapporteur Fabien LECERF

La commission s'est réunie le mercredi 1^{er} décembre avec l'association des parents d'élèves afin de programmer le déroulement de la dernière journée avant les vacances de Noël. Suite aux directives nationales dues à la situation sanitaire, le déroulement est modifié.

- **1/Arrivée du Père Noël :**

- L'arrivée du Père Noël est maintenue le vendredi 17 décembre 2021 mais seulement en présence des enfants.
- La journée festive pour les enfants se déroulera dans l'enceinte de l'école.
- Le matin, des activités de Noël sont prévues dans les classes (bricolage, écoute de contes...).
- L'après-midi, la suite des activités de Noël aura lieu également dans les classes.
- A partir de 15h45, un moment de partage se fera dans la cour de récréation avec les élèves (pas de brassage et respect des distanciations).
- Un petit concert de Noël avec une chanson par classe et un goûter de Noël sera organisé dans la cour (crêpes offertes par la municipalité : Gilles COUET les réalisera sous le préau)
- Pendant la distribution des crêpes, possibilité d'animation du groupe Gangstar Fanfare.
- Arrivée du Père Noël dans l'école, possibilité de 2 autres personnes pour prendre les photos avec le Père Noël.
- Remise des cadeaux aux classes
- Vers 16h45 Sortie des élèves

- **2/ Journée Cinéma du 13 ou 14 Décembre 2021**

- La proposition qui a été retenue par l'association des parents d'élèves est de projeter un film à la salle communale sans brassage des classes. Une séparation de 2 mètres entre chaque classe sera respectée et l'aération de la salle des fêtes, entre les séances avec désinfection des chaises, sera réalisée. Le matin : PS-MS 22 / MS-GS 23 / GS-CP 26 élèves et l'après-midi : CE1-CE2 23 / CE2-CM1 26 / CM1-CM2 26 élèves.

L'équipe enseignante avait opté pour la seconde proposition avec un film diffusé dans les classes. Le bureau de l'APE n'a pas souhaité que cette solution soit adoptée.

L'organisation de cette journée sera soumise aux nouvelles directives nationales liées à la COVID 19.

Anne-Laure JODEAU BELOTTI et Julie STÉPHAN s'étonnent que cette organisation soit retenue car elles trouvent cela limite par rapport à la situation sanitaire qui se dégrade.

La chorale prévue dans l'église est reportée à l'année prochaine.

Mme COUET informe le Conseil municipal que l'association des parents d'élèves demande une participation fixe de 700 euros pour le spectacle de Noël jusqu'à la fin du mandat. Mme COUET rappelle les bases des demandes de subventions annuelles des associations.

Le Conseil municipal répond qu'il serait bien que l'association des parents d'élèves amènent le projet du spectacle au moment de la demande de subvention. Il sera donné 50 % du montant dépensé et non pas 700 euros fixe comme demandé par l'association.

8. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission déchets ménagers :

Rapporteur Pascal JOUSSE :

La redevance des ordures ménagères va augmenter en 2022. Il faudrait une augmentation de 17,5 % sur la prochaine facturation afin d'équilibrer le budget de redevance des ordures ménagères à la Communauté de communes.

Dominique COLIN précise que la redevance augmente continuellement alors que les gens trient de plus en plus. Jérôme BELFORT lui répond que ce sont les incivilités qui font augmenter les coûts. Pascal JOUSSE indique que la commission réfléchit pour trouver des solutions afin de réduire les coûts. Jérôme BELFORT rappelle que la qualité des sacs poubelle est encore à revoir.

Commission Économie et Emploi :

Rapporteur Julie STÉPHAN :

Il a été question du Débat d'Orientation Budgétaire 2022. L'objectif est de réduire les coûts alors que les dépenses de fonctionnement sur les zones d'activités et l'emploi restent les mêmes. Les élus se posent beaucoup de questions sur le maintien des services liés à l'emploi qui pourraient être amenés à disparaître faute de budget.

Commission Santé :

Rapporteur Jérôme BELFORT :

La situation sanitaire en Sarthe est préoccupante. Jérôme BELFORT rappelle que les douze personnes actuellement en réanimation au Mans sont des personnes non vaccinées. Le Groupe Santé a décidé de rouvrir le centre de vaccination de La Suze à partir du 22 décembre, deux jours par semaine, afin de faire face au flux important des demandes de vaccination. Jérôme BELFORT alerte car la Sarthe est un désert médical.

Commission voirie :

Rapporteur Fabien LECERF :

44 chantiers de voirie ont été réalisés en 2021 alors qu'il y en a eu 79 en 2020. A l'inverse, les chantiers d'entretien des fossés ont été plus nombreux. Les marchés vont être renouvelés en 2022 ainsi que le marché balayage. Pour le Budget 2022, il n'est pas prévu d'augmentation de crédits.

9. Questions diverses

Radars pédagogiques : Les radars ont été posés au hameau des Randonnays.

Modification du PLU : les démarches continuent pour la modification du PLU. Un devis est arrivé en mairie et un rendez-vous est pris avec la DDT le 16 décembre.

Projet au terrain communal des Vallées : Mme COUET a rencontré une personne de Voivres qui souhaite une mise à disposition gratuite de 1 000 m² au terrain des Vallées à titre expérimental pour mettre des plantes médicinales. Le Conseil municipal donne son accord.

Transition écologique : Pascal JOUSSE informe que le Pays Vallée de la Sarthe a organisé une réunion sur la transition écologique / alimentaire et le réchauffement climatique dernièrement à Roëzé. Un débat s'est engagé sur la problématique de ce que le consommateur est prêt à acheter et les productions agricoles.

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le mardi 4 janvier 2022.

La séance est levée à 22h40.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 décembre 2021 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
Absente excusée	Absente excusée	Absente excusée	Absent excusé
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	Mme Julie STEPHAN	
	Absent excusé		